

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°186-2023****Portant retrait des délégations de fonction à un adjoint**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

*Vu* l'élection de Monsieur Frédéric LOGEZ en qualité d'adjoint en date du 25 mai 2020 par délibération n°2020-05-25/01 du 25/05/2020,

*Vu* l'arrêté du Maire n°57-2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric LOGEZ pour les délégations suivantes : Finances, Marchés publics, Performance du service public,

*Considérant* que conformément aux dispositions des deux articles susvisés, le maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

*Considérant* que Monsieur Frédéric LOGEZ a eu un comportement physiquement menaçant à l'encontre de Monsieur Nicolas TRICCA, conseiller municipal délégué, lors du bureau d'adjoints du 25 octobre 2023, conduisant celui-ci à déposer une plainte à la gendarmerie de Mornant le 02 novembre 2023,

*Considérant* que Monsieur Frédéric LOGEZ a en outre, lors de ce même bureau d'adjoints, tenu des propos menaçants à l'encontre d'une adjointe au maire,

*Considérant* que ces faits traduisent un comportement inacceptable et font de surcroît suite à des remarques inadaptées et intimidantes formulées quelques mois plus tôt à l'encontre de la directrice générale des services en présence d'agents de la commune, portant ainsi atteinte au bon fonctionnement des services,

*Considérant* que ces faits induisent une perte irrémédiable de confiance de Monsieur le Maire vis-à-vis de Monsieur Frédéric LOGEZ,

*Considérant* que la décision de retirer les délégations consenties par le Maire aux adjoints relève du pouvoir discrétionnaire du maire,

*Considérant* que le retrait de la délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire, la délégation attribuée à Monsieur Frédéric LOGEZ par arrêté n°57-2023 du 21 mars 2023 est retirée. En conséquence, cet arrêté est abrogé à compter de cette même date.

**ARTICLE 1 :** Les indemnités de fonction afférentes à la délégation de fonctions cesseront d'être versées lorsque l'arrêté sera rendu exécutoire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et sera affiché à la Mairie. Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.



ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 02 novembre 2023

Notifié le: 06 NOV. 2023  
Signature

Le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Affiché le: 10 NOV. 2023